

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONTY
EN DATE DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022 A 18 HEURES 30**

Date de convocation : 28/09/2022

SOMMAIRE :

- 1 – PRESENTATION DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » PAR LA CHEFFE DE PROJET ;
- 2 – AMENAGEMENT SECURITAIRE RUE CAROLINE FOLLET : CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE AVEC LE DEPARTEMENT ;
- 3 – RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE GESTION DES DECHETS ;
- 4 – CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX ;
- 5 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION TE O SOLEIL ;
- 6 – PERSONNEL COMMUNAL : AVANCEMENTS DE GRADES ET CREATION POSTE ;
- 7 – REALISATION EMPRUNT CTM ;
- 8 – MODIFICATION DES STATUS DE LA CC2SO : COMPETENCE GEMAPI ;
- 9 – EFFACEMENT RESEAU ELECTRIQUE DE LUZIERES : AVENANT A LA CONVENTION ;
- 10 – AIRES DE MULTI-ACTIVITES : SUBVENTION DEPARTEMENTALE ;
- 11 – CESSION DES PARCELLES IMPASSE CAROLINE FOLLET ;
- 12 – CHEMIN DU BELLICAN : CONVENTION DE MANDAT AVEC LA CC2SO ;
- 13 – QUESTIONS D'ACTUALITE ;
- 14– QUESTIONS DIVERSES.

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CONTY s'est réuni sous la présidence de M. BOHIN Pascal, Maire, dans la Maison des Enfants, lieu ordinaire de ses séances à CONTY.

Etaient présents :

BOHIN Pascal	LELEU Linda
RENAUX Jean-Michel	BESQUENT-PHILIPPE Brigitte
GREVIN Cécile	VAN OOTEGHEM Clarisse
FAY José	RONGIER Marie-Laure
VASELLI Bérengère	MANCAUX Christophe
BOULANGER Héloïse	DE TOMI Isabelle
DENIS Mathieu	BROISSART Dominique
DEVISME Arnaud (arrivé à 20 H.00)	

Excusés : Mme BRKA Virginie, M. CARON Yannick. Absents : M. THIERRY Patrick et M. DUCROCQ Jonathan.

Mme GREVIN Cécile a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L 2121.15 du CGCT).

M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

AMENAGEMENT SECURITAIRE HAMEAU DE LUZIERES

La proposition est acceptée à l'unanimité.

Le procès-verbal du 30 juin 2022 est adopté à l'unanimité et l'ordre du jour est ensuite abordé.

M. le Maire informe l'assemblée de la démission de M. CARON Yannick. Cette démission sera effective dès réception par les services préfectoraux. M. CARON Yannick pourra être ensuite remplacé par le prochain sur la liste conduite par Mme VAN OOTEGHEM Clarisse.

I – PRESENTATION DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » PAR LA CHEFFE DE PROJET :

M. le Maire présente à l'assemblée Mme Alice RICHER-DAVID qui a été recrutée par la CC2SO pour assurer les missions de cheffe de projet de « Petites Villes de Demain » pour le binôme Conty – Poix-de-Picardie. Le poste de la cheffe de projet est subventionné à hauteur de 75%, les 25 % restant sont à la charge des deux communes.

Mme RICHER-DAVID Alice informe l'assemblée que le programme « petites villes de demain » s'inscrit dans le plan de relance (transition écologique et résilience des territoires) et qu'il est suivi par l'A.N.C.T. (Agence Nationale de Cohésion des Territoires). Les objectifs sont d'améliorer les conditions de vie des habitants des petites villes et des territoires, accompagner les collectivités dans la transition écologique, bâtir et concrétiser leurs projets de territoire en élaborant une stratégie globale et opérationnelle.

Le projet de territoire, qui doit être élaboré avant le 13 Mars 2023, est un guide de l'action publique locale, la feuille de route à plus ou moins long terme de la collectivité et un outil fédérateur et fil conducteur. Il comprend, un diagnostic de l'existant, les enjeux du territoire et la présentation des orientations stratégiques en matière de développement économique, d'aménagement d'urbanisme, d'habitat, de transport, d'environnement et de ressources.

En étroite collaboration avec l'exécutif de la commune et de l'intercommunalité, la cheffe de projet conduit l'élaboration d'une stratégie globale et opérationnelle.

Mme RICHER-DAVID Alice a déjà pris contact avec le Maire, les adjoints et quelques conseillers qui en ont fait la demande afin de collecter leur ressenti, leurs attentes, leurs idées de développement du territoire.

M. MANCAUX Christophe est surpris d'apprendre ces rencontres et regrette de ne pas avoir été inclus dans la boucle des acteurs en sa qualité d'élus. Il exprime le souhait d'obtenir plus d'information.

M. le Maire estime que M. MANCAUX Christophe est très négatif et qu'il a tendance à se faire passer pour une victime. Comme il a été indiqué lors d'une récente réunion, il

n'y a aucune intention de l'évincer des dossiers communaux ; chaque conseiller municipal ayant la possibilité d'échanger avec notre cheffe de projet.

Mme VASELLI Bérengère rappelle qu'un article a été diffusé à ce sujet dans le dernier Mag.

Mme RICHER-DAVID Alice propose d'adresser les documents de travail projetés à l'ensemble du Conseil Municipal. Chacun pourra la contacter afin d'envisager une rencontre.

A la question de Mme DE TOMI Isabelle, il est précisé que la gouvernance locale mise en place pour le suivi du programme « petites villes de demain » est composée des deux chefs de projets, des quatre maires des communes (Conty, Poix-de-Picardie, Airaines et Oisemont), d'une DGST de la CC2SO, du responsable du service économique de la CC2SO, d'un vice-Président de la CC2SO (M. STOTER Jean-Jacques), d'un représentant du Conseil Départemental, d'un représentant du Conseil Régional.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que 21 communes dans la Somme bénéficient du programme « petites villes de demain ». Ce dispositif permet aux collectivités de bénéficier d'avantages financiers dans le cadre de la mise en place de projets de territoires. Mme BESQUENT-PHILIPPE Brigitte estime que ce programme constitue une belle opportunité pour Conty.

M. MANCAUX Christophe exprime son intérêt sur ce dispositif et réaffirme qu'il est prêt à contribuer à l'élaboration du projet de territoire.

II – AMENAGEMENT SECURITAIRE RUE CAROLINE FOLLET : CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE AVEC LE DEPARTEMENT :

Afin de limiter la vitesse des véhicules et assurer la sécurité des usagers, M. le Maire présente à l'assemblée le projet d'aménagement sécuritaire rue Caroline Follet. Celui-ci consiste à installer des coussins berlinois à proximité du stade de football et à proximité de l'école Jeanne d'Arc. La circulation sur l'ensemble de cette zone sera limitée à 30 km/h.

Le coût de l'aménagement s'élève à 2 766.32 €uros H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer la convention technique et financière correspondante avec le Conseil Départemental de la Somme et sollicite une subvention à hauteur de 30% dans le cadre des amendes de police et de 10% auprès du Département.

III – RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE GESTION DES DECHETS :

M. le Maire rappelle que chaque conseiller a pu prendre connaissance du rapport annuel de Trinoval.

M. RENAUX Jean-Michel, délégué auprès de Trinoval, souligne le manque d'échanges à l'occasion des assemblées et le manque de souplesse des services de Trinoval.

M. MANCAUX Christophe le rejoint sur ce constat. Alors que l'Ecole Jeanne d'Arc a été victime de vandalisme et que sa poubelle a été incendiée, il a dû prendre en charge le remplacement du container.
Il déplore également l'état de saleté des containers.

M. le Maire rappelle qu'en matière de dépôts sauvages, les containers de la place du 8 Mai ont été déplacés pour les rendre plus visibles et réduire ainsi les dépôts sauvages. De plus, les usagers ont plus facilement accès aux trappes arrières.

IV – CONSTRUCTION CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX :

M. le Maire informe l'assemblée sur l'avancée des travaux de construction des ateliers techniques.

Au cours des travaux, certains aménagements ou modifications ont dû être pris et ceux-ci entraînent des avenants aux marchés initiaux.

Lot n°1 « Gros-œuvre » : moins-value de 1 401.84 €uros H.T. ;
Lot n°2 « Charpente métallique » : plus-value de 210.00 €uros H.T. ;
Lot n°4 « Bardage métallique » : plus-value de 3 580.60 €uros H.T. ;
Lot n°5 « Menuiserie extérieure » : moins-value de 799.50 €uros H.T. ;
Lot n°6 « Plâtrerie » : plus-value de 2 011.92 €uros H.T..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces avenants et autorise le Maire à les signer.

M. le Maire propose aux conseillers d'envisager une visite de chantier prochainement.

V – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « TE O SOLEIL » :

Dans le cadre des concerts des « demi-écrémés » qui se dérouleront le 15 octobre prochain, M. le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention de l'Association Té O Soleil à hauteur de 1 500 €uros sur un budget global de 4 450 €uros.

Mme RONGIER Marie-Laure demande que l'an prochain la demande soit présentée en début d'année au moment du vote du budget comme toutes les autres associations.
M. le Maire précise qu'en début d'année la programmation n'est pas connue mais la demande sera faite en ce sens.

M. MANCAUX Christophe souhaite savoir si l'association bénéficie d'une subvention de la C.C.2SO. M. le Maire précise que seules les associations sportives et culturelles affiliées sont subventionnées par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde à l'unanimité une subvention de 1500 €uros à l'association Té O Soleil pour l'organisation des « Demi-écrémés ».

VI – PERSONNEL COMMUNAL : AVANCEMENTS DE GRADES ET CREATION DE POSTE :

M. le Maire informe l'assemblée que certains agents municipaux peuvent prétendre à un avancement de grade, il propose donc de créer ces postes et de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2022 :

- Création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe (en remplacement du poste de rédacteur principal 2^{ème} classe) ;
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe (en remplacement du poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe) ;
- Création de deux postes d'agent de maîtrise principal (en remplacement de deux postes d'agent de maîtrise)

M. le Maire propose également de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet (avec missions ASVP à hauteur de 50%).

Les propositions sont acceptées à l'unanimité.

Arrivée de M. DEVISME Arnaud à 20 H.00.

VII – CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL : REALISATION EMPRUNT :

Dans le cadre de la préparation budgétaire, M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il avait été convenu de réaliser un emprunt de 630 000 €uros afin de financer en partie le Centre Technique Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition du Crédit Agricole Brie Picardie sur une durée de 25 ans, à échéances trimestrielles, au taux de 2.85 %, et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cet objet.

VIII – MODIFICATION DES STATUTS DE LA CC2SO – COMPETENCE GEMAPI :

M. le Maire informe l'assemblée que par délibération du 27 juin 2022, la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest s'est prononcée en faveur de la modification de ses statuts en matière de GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). Il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur cette modification par l'intégration de trois items supplémentaires dans les compétences optionnelles de la CC2SO.

Item 4 : Maîtrise des eaux pluviales (à l'exclusion des réseaux d'eaux pluviales unitaires ou séparatifs, des eaux superficielles de voirie, des mares) et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

Item 11 : La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

Item 12 : L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Vu les articles L5211.17, L5211.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la CC2SO en matière de GEMAPI et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

IX – EFFACEMENT RESEAU ELECTRIQUE HAMEAU DE LUZIERES – AVENANT A LA CONVENTION :

Par délibération le Conseil Municipal a autorisé l'effacement du réseau électrique du Hameau de Luzières. Suite à la modification des montants du projet initial (avant budget), il a été convenu de modifier la convention initiale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant à la convention n°10.TE.0077.SF.

Mme BOULANGER Héloïse précise que l'enfouissement des réseaux et le passage des gaines ont été réalisés. L'éclairage public route de Monsures est également effectué, reste l'éclairage rue du Château pour lequel nous sommes en l'attente des candélabres. En semaine 42 sont prévus les raccordements des habitations au réseau souterrain. Le démantèlement des mâts sera réalisé lorsque les services de téléphonie auront raccordé les habitations via les gaines enfouies et retiré les lignes aériennes.

X – AIRES DE MULTI-ACTIVITES : SUBVENTION DEPARTEMENTALE :

Dans le cadre de l'aménagement des aires de multi-activités, M. le Maire propose de déposer des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de la Somme en répartissant le projet sur deux programmes différents :

- Un dossier au titre du Fonds d'Aide aux Communes sous réserve de la création de deux modules inclusifs accessibles aux enfants en situation de handicap, sur la base de 381 683 €uros de travaux à hauteur de 40% ;
- Un dossier au titre des Equipements Sportifs, sur la base de 175 770 €uros de travaux à hauteur de 40%.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité et charge le Maire de déposer les dossiers correspondants.

M. le Maire précise qu'un récent courrier de la DRAC nous informe que les espaces concernant le projet de Conty (rue des Chapeliers) et Wailly doivent faire l'objet d'un diagnostic archéologique réalisé par l'INRAP (Institut national de recherches archéologiques préventives) après convention.

Cette intervention obligatoire aura un coût pour la Commune et les projets seront reculés de quelques mois.

De plus la parcelle devant accueillir l'aire de Conty est classée au PLUI en OAP (orientation d'aménagement programmé) et il convient de modifier le PLUI adopté le 26 Septembre dernier par le Conseil Communautaire afin d'obtenir l'autorisation d'aménagement.

XI – CESSION DES PARCELLES IMPASSE RUE CAROLINE FOLLET :

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement BDL, M. le Maire rappelle qu'il est convenu d'utiliser l'impasse rue Caroline Follet pour l'accès piétons au lotissement. Mme MARMIE DEVILLERS Marie souhaite céder ses parcelles cadastrées AD 67 et AD 68 à la Commune, avant que celles-ci soient mises à disposition de BDL pour les aménagements puis rétrocédées à la Commune après travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la cession de ces parcelles à la Commune par Mme MARMIE DEVILLERS Marie, autorise le Maire à les mettre à disposition de BDL afin que soient réalisés les travaux, avant rétrocession à la Commune.

Le Maire est autorisé à signer tout acte relatif à cet objet.

M. le Maire regrette que certains riverains aient pu profiter de cet aménagement pour négocier avec le promoteur des avantages.

Mme BESQUENT-PHILIPPE Brigitte espère que ces parcelles accueilleront des familles avec enfants afin d'assurer la pérennité des écoles. A la question de M. DEVISME Arnaud, M. le Maire précise que la mixité sociale n'est pas imposée dans ce lotissement. Actuellement Conty comporte 13% de logements sociaux.

XII – CHEMIN DU BELLICAN : CONVENTION DE MANDAT AVEC LA CC2SO :

Par délibération du 30 juin 2022, le Conseil Municipal a accepté la réalisation de travaux de renforcement chemin du Bellican afin de solutionner les ruissellements d'eaux pluviales.

M. le Maire rappelle que la CC2SO va assister la Commune pour ces travaux. La Commune devra verser par le biais d'une convention de mandat à la CC2SO le montant des travaux à hauteur de 50%.

Vu l'article L 5214.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CC2SO en matière de voirie,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à l'unanimité à signer la convention correspondante avec la CC2SO.

XIII – QUESTIONS D'ACTUALITE :

1/ - TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

M. le Maire informe l'assemblée que par délibération du 26 septembre 2022, la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest s'est prononcée en faveur du

transfert de la compétence assainissement collectif au profit de la CC2SO au 1^{er} janvier 2024.

Il appartient désormais aux conseils municipaux de se prononcer sur ce transfert de la compétence assainissement collectif dans un délai de 3 mois.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211.17, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le transfert de la compétence assainissement collectif à la CC2SO au 1^{er} janvier 2024 et invite le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

2/ - INSTALLATIONS PRISES D'ILLUMINATION TEMPORAIRES :

Dans le cadre des illuminations des fêtes de fin d'année, M. le Maire présente à l'assemblée le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour la pose de quatre prises d'illuminations temporaires rue des Ecoles, rue Caroline Follet et place de l'Eglise.

Il propose à l'assemblée d'approuver ce projet d'un montant de 1 719 €uros TTC, dont 1082 €uros à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie, autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage et accepte la contribution financière de la commune estimée à 1082 €uros.

3/ - ECLAIRAGE PUBLIC :

Compte tenu du contexte actuel, M. le Maire propose à l'assemblée d'envisager l'extinction de l'éclairage public la nuit, de 24 heures à 5 heures, à titre expérimental. Il précise que les transformations et la modernisation de l'éclairage public réalisées ces dernières années contribuent déjà aux efforts énergétiques et à la maîtrise du budget énergie de la Commune. De plus, l'intensité des lampes LED baisse durant la nuit.

Il est proposé de faire un point dans trois mois sur les économies générées.

M. DENIS Mathieu pense qu'il convient de vérifier au préalable que tous les transformateurs soient équipés d'horloge de programmation.

Bien entendu, une communication préalable sera effectuée auprès de la population et le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Mme VASELLI Bérengère demande s'il est possible de baisser l'intensité des lampes de 50%. La Fédération d'Energie de la Somme sera interrogée à ce sujet.

4/ - AMELIORATION DES TRANSFORMATEURS :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a décidé il y a quelques mois de bénéficier de l'opération proposée par la FDE 80 consistant à réaliser une fresque sur l'un des postes électriques de la Commune.

Le transformateur qui bénéficiera de cette amélioration est celui situé rue des Chapeliers.

Reste à déterminer le thème choisi, sachant que le thème doit avoir un rapport avec la Commune (historique, paysager...).

Trois thèmes sont proposés :

- En référence à l'usine à chapeaux qui existait rue des Chapeliers : l'usine et ses chapeaux ;
- Un cheval et une calèche, en référence aux activités d'attelage sur le cul rotty ;
- Le chemin de fer, en référence à la Coulée Verte, ancienne voie de chemin de fer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (abstention de M. DEVISME Arnaud) décide de retenir le thème « l'usine et ses chapeaux ».

Pour les autres transformateurs de la Commune, il est proposé d'interroger les administrés pour le choix des thèmes.

5/ - INSTALLATION D'UN RESEAU TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE :

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, effective pour la fin du 1^{er} semestre 2023, M. le Maire présente à l'assemblée la convention à intervenir pour l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement des lignes concernant l'immeuble communal place du 8 mai.

Conscient de la nécessité de garantir sur le long terme un aménagement numérique respectueux des grands équilibres de son territoire, en adéquation à la fois avec les besoins actuels et futurs des entreprises, des services publics et des particuliers, le Syndicat Mixte Somme Numérique a décidé de doter le département d'une infrastructure publique de communications électroniques à très haut débit et d'en confier l'exploitation à la société COVAGE.

Pour cela, Somme Numérique s'engage à prendre, à charge complète, les coûts de la pose de la fibre optique dans l'immeuble et garantit une installation contrôlée et conforme à la législation accessible à tout opérateur qui souhaite s'y raccorder.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention avec la société COVAGE.

6/ - AMENAGEMENTS SECURITAIRES HAMEAU DE LUZIERES :

M. José FAY rappelle aux membres que l'étude de ce programme a été confiée par le Conseil Municipal au bureau d'études EVIA. Il présente donc la proposition validée par les services routiers du Département.

Le bureau d'études a travaillé sur 4 points particuliers de la traversée de Luzières :

- Arrêt de car ;
- Déplacement d'un passage pour piétons ;
- Carrefour de la rue du Château ;
- Ecluse double

L'objectif de ces aménagements sécuritaires est d'inciter à réduire la vitesse sur ces secteurs et améliorer la sécurité des piétons.

Axe 1 : Déplacement de l'arrêt de car :

L'arrêt de car est actuellement positionné en sortie de virage en venant de Conty, en sortie d'un chemin. Nous proposons de le repositionner entre les N°15 et 17 et de la sécuriser pour la construction d'îlots latéraux pour créer une écluse centrale à l'intérieur de laquelle se stationnera le bus le temps de la montée ou la descente des enfants. Les îlots auront une surépaisseur à la chaussée de 8 cm, franchissables.

Axe 2 : Déplacement du passage pour piétons :

Le passage pour piétons existant ne sera pas retracé à son emplacement d'origine mais entre les n°5 et 7, à proximité du chemin de Fleury. Marquage du passage en résine thermoplastique avec dalles podotactiles de chaque côté.

Axe 3 : Carrefour rue du Château à Luzières :

L'objectif est d'inciter le ralentissement de la vitesse notamment aux véhicules arrivant de Conty par la construction d'un îlot hors sol de 3 cm en pavés grès franchissable.

Les anciens coussins berlinois ne seront pas reposés à leur emplacement d'origine mais reculés de 30 mètres vers Conty. Il sera utilisé un ralentisseur trapézoïdal en béton type « Coussirail » intégré à la chaussée.

Au départ, il avait été envisagé de surélever l'espace du carrefour, mais ceci entraînait des travaux très conséquents de modification de voirie et de traitement des eaux pluviales, donc un coût très honoreux.

Axe 4 : Ecluse double :

Au droit de la première parcelle bâtie en venant de Conty, construction d'une écluse double au moyen de deux îlots partiellement franchissables d'une longueur de 8 mètres. La largeur de passage en chaussée sera de 3 mètres.

Le Conseil Départemental a rappelé qu'il était obligatoire que cet aménagement soit réalisé dans la partie bâtie du hameau. Il faut également s'assurer de la visibilité de cette écluse.

Les travaux d'aménagement sont estimés par le bureau d'études EVIA à 32 150.75 €uros H.T. pouvant être subventionnés au titre des amendes de police et le Conseil Départemental de la Somme à 40%.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce projet d'aménagement et autorise le Maire à signer la convention technique et financière avec le Conseil Départemental de la Somme.

7/ - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS :

Conformément à la loi n°2021.1520 du 25 Novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et au décret n°2022.1091 du 29 juillet 2022, la Commune doit désigner un correspondant incendie et secours au sein de son Conseil Municipal.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire, participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours, concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde, concourir à la mise en œuvre par la Commune de ses obligations préventives et concours à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la Commune.

M. le Maire propose de confier ces missions à M. RENAUX Jean-Michel. La proposition est acceptée à l'unanimité.

XIV – QUESTIONS DIVERSES :

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'une sortie au SENAT est programmée pour les élus, leurs conjoints et les jeunes du CMJ le 26 Novembre prochain. A ce titre, le Conseil Municipal autorise le Maire à encaisser les participations financières correspondantes.

M. le Maire donne lecture d'un courrier de la Fédération Française d'Equitation l'informant que les Ecuries de la Roulotte a obtenu les labels suivants :

- cheval étape hébergement extérieur ;
- label d'activité cheval club de France ;
- label d'activité poney club de France.

Cette labellisation atteste de la qualité globale des prestations proposées et nous permet également d'être confiant quant aux projets éducatifs ou sportifs de la structures.

M. RENAUX Jean-Michel informe l'assemblée que la Commission Environnement, Biodiversité et Cadre de vie s'est réunie le 6 octobre dernier. L'ordre du jour portait essentiellement sur le fleurissement et les améliorations paysagères à envisager.

Ainsi, il a été décidé de supprimer le concours de fleurissement et de favoriser d'autres actions incitatives d'embellissement, notamment par la mise en place d'un budget participatif ouvert aux administrés, l'attribution de bulbes, graines ou autres en faveur des habitants ou encore l'installation de boîtes à graines sur le même concept de la boîte à livres, pour le partage et l'échange de graines ou plants.

Il a été également envisagé la construction de nichoirs à mésanges sous forme de kits mis à disposition de la population ou sous forme d'ateliers de construction ouverts aux enfants accompagnés de leurs parents.

Après réflexion, des axes de travail prioritaires pour l'obtention de la 2^{ème} Fleur et la mise en valeur paysagère ont été définis :

- L'amélioration des trois parterres du centre ;
- L'aménagement du rond-point place du 8 Mai ;
- L'aménagement d'un parterre à proximité du collège ;
- Le réaménagement de l'intersection rue du Général Leclerc rue de la Gare ;
- Le remplacement des jardinières devant la mairie ;
- Programmer une tonte raisonnée avec des espaces de biodiversité ;
- Une taille des haies moins carrée, plus harmonieuse ;
- La réfection du calvaire du Hamel.

La responsable technique et les agents communaux seront associés à ces projets. Il a été également envisager l'amélioration des jardins potagers communaux par l'installation d'abris de jardins et la délimitation des parcelles.

M. RENAUX Jean-Michel propose d'augmenter le prix du stère de bois à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité fixe le prix du stère de bois à :

- 47 €uros (au lieu de 42 €uros) le stère coupé en 50 cm
- 42 €uros (au lieu de 37 €uros) le stère coupé en 1m.

Et décide de limiter à 10 stères par an par foyer afin que tout le monde puisse profiter de ce service.

M. RENAUX Jean-Michel signale également que la convention mise en place pour l'entretien des cimetières a été positive, il conviendra juste de prévoir une intervention complémentaire plus tôt au printemps.

M. RENAUX Jean-Michel signale que la Préfecture a été saisie du problème de réseau téléphonique sur Luzières. Une étude a été réalisée par l'opérateur mais les travaux ne seront pas mis en place avant 2023.

Mme GREVIN Cécile informe l'assemblée que la Commune a accueilli des étudiants de l'école UNILASALLE de Beauvais. Leur objectif était de travailler sur les richesses environnementales de la Commune : le bois, le marais et les jardins. Un retour de leur étude sera présenté au Conseil Municipal prochainement.

Mme BESQUENT-PHILIPPE Brigitte précise à l'assemblée que les conjoints des élus sont invités gratuitement au repas des aînés du 30 Octobre prochain.

M. José FAY informe les membres que des saignées ont été réalisées par SPEE route de Belleuse et sur le chemin de l'arbre orphelin afin d'éviter le ruissellement des eaux pluviales provenant de l'extérieur de Conty et qui inondent le centre du bourg.

Un travail identique a été réalisé sur la côte du Bosquel par le Département et sur le chemin du Bellican par la CC2SO.

Mme VAN OOTEGHEM Clarisse souhaite savoir si la réfection du chemin du Bellican va être réalisée au-delà de l'habitation existante. S'agissant d'un chemin rural, seul le rebouchage des trous sera réalisé.

A la demande de M. DENIS Mathieu, il est précisé que les panneaux d'entrée de Wailly ont été commandés et seront installés prochainement.

Mme VAN OOTEGHEM Clarisse signale que l'eau est très javéalisée depuis quelques temps. M. FAY José précise que ceci s'explique par le fait que la lampe anti UV permettant la destruction des bactéries est hors d'usage et a été remplacée par un réservoir de javélisation dans le réservoir en attendant d'installer une solution plus durable.

Mme VAN OOTEGHEM Clarisse demande à ce que le règlement du cimetière soit adressé aux conseillers municipaux. En effet, il lui a été signalé un passe-droit qu'elle souhaite vérifier.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 21 H.40.